

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mcivorni-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/741b78a038d58fd23b557cb3>

Date d'obtention : 2025-03-16 18:17:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Selon la situation à laquelle on fait face, les étapes sont prescrites et facile à suivre :

- Première rencontre avec l'auteur du signalement, qui sera probablement très souvent la victime ou un ami de la victime. Aussitôt qu'on nous rapporte un incident en lien avec des mineurs de notre école, on met en place le protocole, on fait la rencontre et on remplit la grille d'évaluation de la situation pour recueillir le plus d'informations possible.
- Ensuite, s'il y a d'autres témoins ou victimes, on les rencontre individuellement pour remplir d'autres grilles d'évaluation, une par personne.
- Avant de rencontrer l'instigateur, on évalue s'il s'agit d'une situation d'acte impulsif ou de malveillance. S'il s'agit d'un acte impulsif, on rencontre l'instigateur pour remplir une grille d'évaluation, on confisque l'appareil au besoin (s'il semble contenir des photos ou vidéos) et on contacte le service de police pour leur remettre le résultat de nos "recherches".
- Si, au contraire, il semble s'agir de malveillance, on rencontre l'instigateur pour confisquer l'appareil seulement, sans remplir de grille d'évaluation, et on contacte le service de police pour qu'il continue l'intervention.

En aucun temps, on cherche à consulter les photos ou vidéos.

Par la suite, le service de police s'occupera de rencontrer les jeunes concernés par le protocole (avec leurs parents) à des fins d'éducation, dans le cas d'actes impulsifs, ou à des fins d'interventions plus ciblées s'il s'agit de malveillance.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens le plus est que le protocole s'applique bien à tous sortes de situations. Malgré les trois situations différentes, le même protocole s'applique et cela retire certaines ambiguïtés qu'il pourrait y avoir. Les règles de base sont que l'intervention doit être en lien avec des élèves de notre milieu scolaire (même si cela implique des élèves d'une autre école, car si l'autre école utilise aussi le protocole Sexto, nous pouvons collaborer). Dans tous les cas, nos interventions se limitent à une collecte de données, d'informations, de témoignages pouvant aider à cerner la situation. Notre souci doit être de rassurer et de protéger la personne victime et d'agir rapidement pour éviter la propagation de photos/vidéos.

La plus grosse distinction que j'ai acquise avec les mises en situation est la place de l'adulte (parents ou non) dans un cas de dénonciation. Par exemple, dans le cas 2, je croyais que puisque la situation de "Meghan" se passait avec un adulte de 19 ans, pas à l'école, que je devais référer tout de suite au service de police plutôt que d'ouvrir la trousse Sexto : alors que ce n'est pas le cas, puisqu'elle est ma "priorité" en étant à l'école (et la victime) et qu'elle a tout de même "enfreint la loi". Alors que dans le cas 3, il s'agit du père de la présumée victime qui dénonce, sans le consentement de son fils. Je comprends ainsi que c'est un service aux élèves d'abord. Notre but étant de protéger la santé physique et psychologique de nos élèves.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, ce qui rendrait l'application délicate serait un cas de refus de collaborer de la part des gens concernés : victimes, témoins, et surtout, instigateurs. Si je comprends qu'il y a malveillance, et que la personne refuse de me remettre son cellulaire (par exemple), j'aurais de la difficulté avec cela et mon sentiment d'urgence et de protection deviendrait rapidement en alerte. Ainsi, après avoir répondu aux questions des trois mises en situation, je me rends compte qu'en théorie, je sais très bien quoi faire, mais qu'en réalité : que dois-je dire à "Kevin" pour lui confisquer son cellulaire? Qu'est-ce que je fais s'il refuse de collaborer? La réponse officielle est : contacter le service de police, mais dans les faits, dans la réalité, ce n'est jamais aussi facile/clair et c'est ce qui rend l'application délicate pour moi. J'aurais la crainte que la personne en possession de matériel compromettant agisse en vengeance en apprenant que la personne victime l'a dénoncé.

Ce qui me rassure est le fait que dans la première formation, on expliquait que les situations où il y a malveillance sont beaucoup moins répandues que les actes impulsifs.